

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique et des achats

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
LG/SSt

Décision n° 2026- 230

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260914-dec2026-230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 RELATIF AUX TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA CITE 12/14 A LENS : SECTEURS : SABLIER, PARVIS DE L'EGLISE, AVENUE DE LA FOSSE 12, GRAND CHEMIN DE LOOS, RUE AUGUSTE LEFEBVRE ET AVENUE SAINT EDOUARD – LOT 1 TERRASSEMENT ET VOIRIE – AT25006

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision n°2025-171, en date du 10 juin 2025, portant sur l'attribution du contrat AT 25006 relatif aux travaux pour la requalification des espaces publics de la cité 12-14 : secteurs : Sablier, Parvis de l'Eglise, avenue de la Fosse 12, Grand Chemin de Loos, rue Auguste Lefebvre et avenue Saint-Edouard - Lot 1, notifié le 10 juin 2025 à la société EUROVIA

Vu la décision n°2026-151 du 26 juin 2026, relative à l'avenant 1 au contrat,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision à l'article 2 relative au montant maximum du lot,

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier l'article 2 de la décision n°2026-151 du 26 juin 2026, relative à la signature de l'avenant n°1 contrat AT 25006 relatif aux travaux pour la requalification des espaces publics de la cité 12-14 : secteurs : Sablier, Parvis de l'Eglise, avenue de la Fosse 12, Grand Chemin de Loos, rue Auguste Lefebvre et avenue Saint-Edouard - Lot 1.

La modification porte sur le montant maximum affiché du lot. Ainsi, au lieu de lire 3 300 000 € HT, il faut lire « 6 200 000 € HT ».

Les autres articles de la décision demeurent applicables.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14 10 2026

